



Heritage mariage sous contrat

Par **vanes0468**, le **03/03/2015** à **00:36**

Bonjour,rnrnMon [barre]conjoint[/barre] compagnon a hérité de la maison de sa mère décédée. Lui et moi, sommes en concubinage. Le notaire nous a dit que nous devons nous marier sous contrat puis mon conjoint doit faire un testasment me laissant bénéficiaire de la maison à sa mort. Somme nous vraiment obligés de nous marier sous contrat ? ne peut il pas simplement faire un testament ?rnrn**Merci d'avance.rnrnLe merci est obligatoire si vous voulez des réponses.**

Par **Tisuisse**, le **03/03/2015** à **08:25**

Bonjour,rnrnLe terme de conjoint ne s'applique qu'à des gens mariés. Conjoint signifie "être joint par un contrat : le mariage". Votre concubin est votre compagnon, rien d'autre.rnrnVotre compagnon peut, effectivement, par testament vous léguer la maison mais, comme vous n'êtes pas mariés, vous êtes étrangère, un tiers, vis à vis de lui et de sa famille et vous devrez alors payer des droits de succession à l'Etat pour un montant de 60 % de la valeur de cette maison. Cette obligation disparaît par le mariage. A vous de voir où sont vos intérêts futurs.

Par **Lag0**, le **03/03/2015** à **08:46**

Bonjour,rnAttention aussi au fait qu'on ne peut léguer par testament que la quotité disponible. Si votre compagnon a des héritiers réservataires (enfants), il ne pourrait pas forcément vous léguer cette maison, même si vous êtes prête à payer les 60% de droits.